

Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :

Mme Nicole WILLAUME
EHPAD Les Tilleuls
18 rue Haute
57180 TERVILLE

Courriels :

Tél :

Lettre recommandée avec AR n° 2C 140 615 8864 3

Objet : Décision suite au contrôle sur pièces

Madame,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.
Je vous ai transmis le 03 octobre 2024 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.
J'ai réceptionné votre réponse en date du 06 novembre 2024.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescriptions

La prescription **Pre.5** est levée.

Les prescriptions **Pre.1, Pre.2, Pre.3, Pre.4 et Pre.6** sont maintenues.

II. Recommandations

Les recommandations **Rec.1, Rec.4 et Rec.5** sont levées.

Les recommandations **Rec.2, Rec.3 et Rec.6** sont maintenues.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la Délégation Territoriale de la Moselle - Service territorial des établissements et services médico-sociaux (ars-grandest-DT57-delegue@ars.sante.fr).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - La Directrice Adjointe
de l'Inspection Contrôle et Evaluation,
Sandrine GUET
Nancy le 19/11/2024

Copies :

- **EMS** [REDACTED]
- **ARS Grand-Est :**
 - o DA
 - o DT57

Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Prescriptions				
Ecart (référence)		Libellé de la prescription		Délai de mise en œuvre
E.1	Le quota de personnes représentants des personnes accueillies et représentants des familles, n'est pas atteint à la réunion du 23/02/2023. Cela contrevient aux dispositions de l'article D. 311-5 du CASF.	Pre 1	Veiller à respecter les quotas attendus pour la tenue des instances réglementaires.	<p style="text-align: center;">Prescription maintenue</p> <p style="text-align: center;">Pour les prochains CVS</p> <p><i>L'établissement précise que de nouvelles élections ont eu lieu en 2023.</i></p> <p><i>Les comptes rendus des CVS de 2024 sont attendus afin de s'assurer du respect du quorum lors de ces instances.</i></p>
E.2	Le temps de travail en équivalent temps plein du médecin coordonnateur (0,23 ETP) contrevient aux dispositions de l'article D. 312 -156 du CASF (0,6 ETP attendu).	Pre 2	Se conformer à la réglementation pour le temps de MEDEC (0,6 ETP attendus) en actionnant les leviers disponibles.	<p style="text-align: center;">Prescription maintenue</p> <p style="text-align: center;">12 mois</p> <p><i>Suite à la démission du médecin coordonnateur, une offre est en cours de diffusion pour le recrutement d'un professionnel sur le temps réglementaire de 0,6 ETP.</i></p>
E.3	Il n'existe pas de convention avec les médecins libéraux intervenant auprès des résidents contrairement aux dispositions de l'article L314-12 du CASF.	Pre 3	Formaliser les conventions et les proposer à la signature des intervenants libéraux concernés.	<p style="text-align: center;">Prescription maintenue</p> <p style="text-align: center;">3 mois</p> <p><i>En l'absence d'éléments de preuve cette prescription est maintenue.</i></p>

E.4	Le contrat liant l'EHPAD et la Pharmacie n'est plus à jour. L'adresse de la pharmacie a changé, et il ne nomme pas de pharmacien référent, contrairement aux dispositions de l'article L. 5126-10 II du CSP.	Pre 4	Mettre à jour la convention de partenariat avec l'officine dispensatrice, en intégrant la nomination d'un pharmacien référent pour l'EHPAD afin d'être en conformité avec l'article L. 5126-10 II du CSP modifié par ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016- art.1.	Prescription maintenue 6 mois <i>L'établissement indique que la mise à jour est en cours.</i>
E.5	Des agents non diplômés dispensent des soins aux résidents, contrevenant aux dispositions de l'article L.312-1 II du CASF.	Pre 5	Apporter des éléments de preuve quant à une validation des acquis d'expérience en cours pour les agents, ou une inscription dans un cursus diplômant. A défaut, les inscrire dans une formation diplômante.	Prescription levée <i>Les 2 agents non-diplômés sont engagés dans une démarche de validation des acquis par l'expérience.</i>

Remarques majeures donnant lieu à prescriptions

RM1	Le manque d'effectif IDE et AS, par vacances de poste, constitue une fragilité importante dans l'organisation des soins dispensés aux résidents.	Pre 6	Poursuivre la dynamique de recrutement du personnel. Dans l'intervalle, mettre à disposition des salariés ponctuels l'ensemble des outils nécessaire à assurer leur mission (plan de l'établissement, plan de soins à jour des résidents, accès au logiciel de suivi du résident, livret d'accueil...), et tenir à jour ces outils.	Prescription maintenue 12 mois <i>L'établissement précise réaliser une diffusion régulière d'offres sur les postes vacants.</i> 3 mois <i>L'établissement indique qu'un classeur d'outils institutionnels est mis en place. Toutefois, en l'absence d'élément de preuve, cette prescription est maintenue.</i>
------------	--	--------------	--	---

Recommendations				
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R.1	La date de consultation du conseil de la vie sociale n'est pas inscrite dans le projet d'établissement.	Rec 1	Mentionner les dates de présentation et de validation du projet d'établissement par le conseil de la Vie Sociale.	<p>Recommandation maintenue 1 mois</p> <p><i>Le projet sera présenté au CVS du mois de décembre 2024.</i></p> <p><i>Il conviendra d'indiquer cette date de présentation dans le document « projet d'établissement ».</i></p>
R.2	En raison d'un CPOM commun à l'ensemble des établissements du groupe SOS situés en Moselle, le rapport d'activité et financier est également commun. Ce rapport ne différencie pas les données de chaque établissement sur les parties présentation de l'activité, population accueillie, bilan social et vie de l'établissement.	Rec 2	Différencier la présentation de l'activité, la population accueillie, le bilan social et la vie de l'établissement, pour chacun des établissements composant le CPOM.	<p>Recommandation levée</p> <p><i>Les tableaux Excel transmis dans le cadre de l'ERRD mentionnent chaque établissement individuellement, sur des éléments quantitatifs uniquement.</i></p>
R.3	L'IDEC n'a pas de formation spécifique pour l'accompagner dans son poste de coordinatrice.	Rec 3	<p>Evaluer les besoins en formation spécifique pour accompagner l'IDEC dans son poste de coordination.</p> <p>L'inscrire dans une formation en lien avec les besoins recensés.</p>	<p>Recommandation maintenue 3 mois</p> <p>6 mois</p> <p><i>L'établissement indique avoir inscrit l'IDEC à une formation « management des IDEC », transmet le programme simplifié, mais pas le justificatif d'inscription.</i></p>

R.4	<p>Les coordonnées du point focal régional de l'ARS Grand Est, à qui il convient de transmettre la fiche de signalement des EIG, ne sont pas mentionnées dans la procédure relative aux événements indésirables graves.</p>	Rec 4	<p>Mettre à jour le tableau de la procédure concernant les événements indésirables en détaillant l'organisation propre à l'EHPAD et en ajoutant les coordonnées du point focal régional de l'ARS Grand Est :</p> <p>ARS-GRANDEST-ALERTE@ars.sante.fr Tél : 09 69 39 89 89 Fax : 03 10 01 01 61</p>	<p>Recommandation levée</p> <p><i>Les informations sont inscrites dans le logiciel BlueKango que l'établissement utilise de manière systématique pour l'ensemble des événements indésirables.</i></p>
R.5	<p>L'analyse des comptes-rendus de retours d'expériences transmis n'objective aucun élément qui permet de s'assurer qu'il s'agit de ceux de l'EHPAD Les Tilleuls.</p>	Rec 5	<p>Si les réunions sont internes à l'EHPAD les Tilleuls, transmettre les dates des réunions ainsi que les personnes ayant participés à celles-ci.</p> <p>Modifier les fiches REX à venir pour que ces informations y figurent.</p> <p>Si les REX ne sont pas celles de l'EHPAD Les Tilleuls, transmettre les retours d'expérience réalisés au sein de l'établissement.</p> <p>S'il n'y en a pas eu, transmettre la procédure existante, ainsi que les documents permettant de réaliser l'analyse des causes profondes des événements indésirables.</p>	<p>Recommandation levée</p> <p><i>L'établissement précise le mode de réalisation des retours d'expériences « groupe », et la possibilité de réaliser des retours d'expérience au niveau des établissement.</i></p> <p><i>Toutefois, l'établissement n'a pas réalisé d'analyse des causes profondes récemment, et il n'est pas précisé les procédures existantes autre que le logiciel interne.</i></p> <p><i>Un travail de fond sur cette thématique serait à envisager.</i></p>
R.6	<p>L'établissement ne dispose daucun temps de psychologue.</p>	Rec 6	<p>Evaluer les besoins de psychologue au bénéfice des résidents de la structure.</p> <p>Mettre en place des actions pour recruter un temps de psychologue, en lien avec les besoins recensés.</p>	<p>Recommandation maintenue</p> <p>3 mois</p> <p>6 mois</p> <p><i>L'établissement prévoir de diffuser une offre d'emploi pour le recrutement de 0,2 ETP de psychologue.</i></p>